

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-031

Le 30 juin deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme LAFORET (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme CALEYRON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme LACHIZE (au profit de M. GIRIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUCAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Garantie de l'emprunt n° 172774 souscrit entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme de construction de 31 logements locatifs situés 12 Chemin du Martelet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°172774 en annexe signé entre Alliage Habitat ci-après désigné en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que, dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de proposer 25 % de nouvelles constructions en logements sociaux.

Considérant que le bailleur Alliage Habitat a porté une opération de construction de 31 logements sociaux 12 chemin du Martelet (place Rose Valland).

Considérant que l'opération représente un budget de 5 097 288,00 €.

Considérant que le bailleur a dû contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que la commune a la possibilité de garantir les prêts des porteurs de projet.

En échange, la commune sera réservataire pour 3 logements.

Considérant les caractéristiques du prêt :

Montant total : 5 097 288,00 €

- Ligne 1 : prêt CPLS d'un montant de 309 561 € : 40 ans, TEG : 3,51 %
- Ligne 2 : prêt PLAI d'un montant de 1 307 460 € : 40 ans, TEG : 2 %
- Ligne 3 : prêt PLAI foncier d'un montant de 585 756 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 4 : prêt PLS d'un montant de 323 676 € : 40 ans, TEG : 3,51 %
- Ligne 5 : prêt PLS foncier d'un montant de 253 734 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 6 : prêt PLUS d'un montant de 1 398 552 € : 40 ans, TEG : 3 %
- Ligne 7 : prêt PLUS foncier d'un montant de 717 049 € : 80 ans, TEG : 2,71 %
- Ligne 8 : prêt PHB d'un montant de 201 500 € : 20 ans, TEG : 0,93 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

Article 1 :

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

5 097 288 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172774 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 548 644,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliade Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Autorise monsieur le Maire à signer la convention conclue entre Alliade Habitat et la commune.

Pièces jointes : contrat de prêt n° 172774 + convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

